

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr



Délibération n° 2026-014 en date du 26 mars 2026 vote du Budget Primitif du BP 2026.

Date de Convocation : 23/03/2026

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 26 mars à 19h, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. CARCAT Camille, M. CHAUMETTE Raymond, Mme BOUBET Claire, COSPEREC Gilles, Mme LORY Angélique, M. CHOPINAUD Francis, Mme BALLEST Isabelle, M. GADAIX Jacques
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : M. BIGNET Jean-Paul, Mme SCHWANDER HOLBERT Florence, Mme WYBRECHT Annie

Pouvoirs : M. BIGNET Jean-Paul pouvoir à M. GADAIX Jacques, Mme SCHWANDER HOLBERT Florence à M. CHAUMETTE Raymond, Mme WYBRECHT Annie à M. CHOPINAUD Francis.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Secrétaire de séance : M. Raymond CHAUMETTE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que dans la nomenclature M57, un dispositif est introduit portant sur la fongibilité. Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section investissement et fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Maire ensuite informe l'assemblée de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026.

Le Budget Total 2026 s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 1 161 729.34€

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 de la commune de La Cellette pour l'exercice 2026,

Au vu de la présentation globale du Budget,

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du Budget 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** et **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	443 451.54	443 451.54
Investissement	718 277.80	718 277.80
	1 161 729.34	1 161 729.34

- **VOTE** le Budget 2026 au niveau Chapitre en section fonctionnement et Investissement.

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
 23350 LA CELLETTE
 Tél : 05-55-80-62-97
 mairie@lacellette23.fr



- **DECIDE D'EFFECTUER** une avance de 7 000€ (compte 276438) au Budget Réseau de chaleur avec remboursement dans les 3 ans.
- **AUTORISE M. LE maire** à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses de chaque section.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	8	3	8	11	11	0	0

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

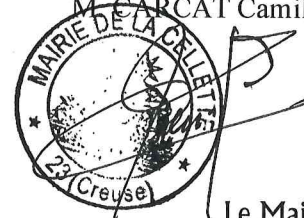
Affiché le : 27/03/2026

M. CHAUMETTE Raymond

Le secrétaire de Séance

La Cellette, le 26/03/2026

M. CARCAT Camille



Le Maire.